



Communiqué de presse

Paris,
le 28 janvier 2016

La CFE-CGC a signé ce jeudi 28 janvier l'accord sur les salaires minimaux garantis des ingénieurs et cadres de la Métallurgie : + 0.6 % pour 2016

Malgré la faiblesse de l'ultime proposition de l'UIMM, la Fédération de la Métallurgie CFE-CGC a signé l'accord sur la revalorisation des salaires minimaux des ingénieurs et cadres de la Métallurgie. Cet accord prévoit une augmentation de 0,6% des rémunérations sur l'ensemble de la grille. Il est assorti d'une clause de revoyure, condition essentielle de la signature pour pallier à tout dérapage éventuel de l'inflation. La CFE-CGC a particulièrement insisté sur cette clause dans la mesure où, sans vouloir être alarmiste, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient pourraient faire craindre en cas de conflit ouvert, un dérapage du prix du pétrole et donc de l'inflation.

Forte de son poids dans la branche, près de 48 % sur la convention collective nationale des ingénieurs et cadres, la CFE-CGC prend ses responsabilités pour l'intérêt supérieur des salariés de la Métallurgie.

Contact presse

Jean-Yves Hemery
Secrétaire général
06 12 09 03 52